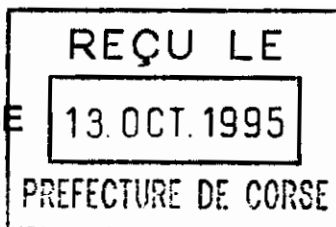


ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 95/91 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UN VOEU
RELATIF A LA FILIERE PORCINE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 1995

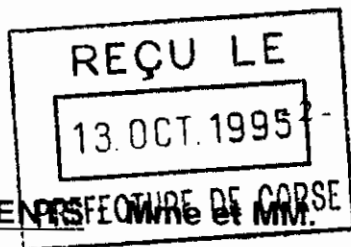
L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-six septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul COMBETTE
M. Paul-Donat POLI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI



ETAIENT ABSENTS

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESINI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jacques FIESCHI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le Dr Simon-Jean RAFFALLI et le groupe Rassemblement Libéral de Progrès,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"Considérant les enjeux du projet de filière porcine qui lui est soumis,

REÇU³ LE

13. OCT. 1995

Considérant :

- qu'elle a adhéré aux objectifs définis par les "producteurs de Porcs Corses Associés",

- que ce projet donne l'occasion de poser une nouvelle fois le problème lié à la pratique du porc coureur qui contrairement aux idées reçues, est récente et procède de la désertification et qu'il est nécessaire aujourd'hui de rétablir quelques règles en la matière,

- que seule une action concertée et cohérente pourra y mettre fin, en associant nécessairement dans une réflexion commune les éleveurs, les propriétaires fonciers et les élus,

- que ce projet peut être l'amorce d'une solution car il associe sans réserve, l'initiative privée et la volonté politique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE qu'à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Corse soient initiées des actions de sensibilisation et d'information pour que s'organise une véritable démarche concertée et qu'émergent des projets concrets en ce domaine, tel celui sur lequel elle s'est prononcée et qui ne concerne que la Corse du Sud."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 26 septembre 1995

Pour ampliation,

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le président de l'Assemblée
de Corse et par délégation
L'administrateur général des assemblées


José COLOMBANI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA